

La Prime Syndicale 2017 pour la CP 149.04 – Commerce du métal - sera payée à partir du 31 octobre 2017!

Conditions :

- Etre affilié au Syndicat libéral au plus tard au **01/11/2016** et être en ordre de cotisations syndicales;

Ont également droit :

- Les jeunes qui ont terminé leurs études, qui sont occupés dans l'industrie métallurgique au **31/10/2017**, et qui ont payé au moins 3 cotisations pleines, ont également droit à la prime syndicale.
- Les prépensionnés ont droit à la prime jusqu'à leur retraite, à condition qu'ils paient encore des cotisations durant la période de référence.
- Les intérimaires occupés dans le secteur du métal ont aussi droit à la prime.

Période de référence :

01/11/2016-31/10/2017

Montant (dépend des cotisations payées)

Cotisation

Cotisation minimum 186€ (15,50€ x 12) →

Cotisation entre 108€ et 186€ →

Prime

120 €

60 €

Paiement : à partir du 31 octobre 2017

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

